

Séance ordinaire du 31 janvier 2022,

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Date de convocation : 25/01/2022 Date d'affichage : 25/01/2022 Date de notification : 25/01/2022

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 29 Votants : 29

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	R
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	P	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	R
MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	R	BOISSIERE Véronique	R
FOURMY Delphine	R	LE GOFF Lydie	R	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothee	P	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Laure DUTERTRE à M. Hervé RONCIERE,
Mme Delphine FOURMY à M. Philippe TOURNADRE,
Mme Pascale BOUSSION à Mme Sabrina RAPPART,

Mme Lydie LE GOFF à Mme Sabrina DUCHESNE,
Mme Véronique BOISSIERE à M. Martial MEAUDE,
Mme Lydie DUPONT GOUREAU à Mme Thérèse CROISARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

M. Eric BRAMS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 et s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

01- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose à Monsieur Cortot, Directeur Général des Services, de présenter le document du Budget Primitif – Vote du Budget primitif 2022 (Cf ANNEXE).

Arrivée de Madame Coursières à 19h20.

Arrivée de Monsieur Langevin à 19h36.

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2022,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Dans le chapitre des dépenses de fonctionnement :

Madame CHAUVIN informe que les atténuations de charges par l'état ne sont pas encore connues et ne nous sont pas encore versées.

Dans le chapitre des recettes de fonctionnement :

Monsieur CORTOT précise que de 2017 à 2020, il y a eu omission de remboursements des charges relatives aux loyers et fluides pour la mise à disposition des locaux pour la CCLLB.

Dans le chapitre du budget d'investissement :

Monsieur CORTOT ajoute qu'il est nécessaire, sur le secteur des PAUMONS de « commercialiser » les parcelles en quartiers résidentiels afin de générer du revenu foncier.

Madame CROISARD est surprise de voir qu'on prévoit des constructions au City stade et au Pas de tir car ce sont des lieux à vocation sportive. Elle interroge sur leur lieu de déplacement.

Monsieur le Maire répond que les bénéfices dégagés par la vente serviront à la rénovation du COSEC. Il ajoute que le Pas de tir à l'arc ne sera pas difficile à déplacer. Il n'y a pas encore d'engagement formel. Il faut évoquer le sujet avec le Club. Il conviendra d'aménager sans dénaturer.

Madame DUCHESNE ajoute que sur la commune déléguée de Vouvray existent peu de zones constructibles et il y a des soucis de réseaux.

Monsieur TOURNADRE complète en disant que sur Montabon, on connaît des soucis de ruissellement d'eau.

Monsieur LANGEVIN pense que ce secteur de Château du Loir se révélera être une zone attractive du fait de la proximité du Centre-Ville, des établissements sportifs et des écoles.

Monsieur OLIVIER ajoute que, sur ce secteur, tous les réseaux sont disponibles et proches.

Monsieur CHARBONNEAU s'inquiète quant au souci de circulation.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut mener une réflexion fine sur l'aménagement et la commercialisation du terrain et ensuite penser au déplacement du complexe sportif.

Monsieur GUILLOIS questionne sur la prise en compte du détail des dépenses et des recettes avant d'acter le projet

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur EYMON conclut que ce secteur est un quartier éco partagé

Après avoir débattu sur le projet du Budget Primitif 2022, et avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2022,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 7 740 247,00 €
- En investissement : 2 285 111,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable permet de procéder à une reprise anticipée et une affectation provisoire des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. La reprise définitive et l'affectation définitive des résultats 2021 seront inscrites au budget supplémentaire 2022.

Vu le projet de Budget Primitif 2022, constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A)	0 €
Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B)	450 000 €
Soit un résultat provisoire à affecter (C) = (A) + (B) =	450 000 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 457 329,01 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution provisoire de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent (D) = 302 033,40 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) = - 102 033,40 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (D) + (E) = 200 000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

ADOpte la reprise anticipée des résultats 2021 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 450 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 0 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

03 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Monsieur le Maire présente la délibération.

Une autorisation de programme a été ouverte lors du conseil municipal du 8 avril 2021 concernant la viabilisation du Clos Joli. Il convient de l'actualiser pour tenir compte des crédits réellement consommés en 2021 et de ceux inscrits au BP 2022. Elle serait donc modifiée comme suit :

VIABILISATION DU CLOS JOLI				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2021	PREVU 2022	PREVU 2023
VIABILISATION DU CLOS JOLI	789 000,00 €	133 261,80 €	450 000,00 €	205 738,20 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

DECIDE de modifier, sur le budget principal, l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2021/CLOS JOLI, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

VIABILISATION DU CLOS JOLI				
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
LIBELLE	MONTANT AP	PREVU 2021	PREVU 2022	PREVU 2023
VIABILISATION DU CLOS JOLI	789 000,00 €	133 261,80 €	450 000,00 €	205 738,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre des exercices 2022 et suivants,

PRECISE que ces crédits sont intégralement repris au sein du budget principal au titre des exercices 2022 et suivants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

04 - VIDEO PROTECTION TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2022 (FIPD)

Monsieur le Maire présente la délibération.

Dans le prolongement du diagnostic de sécurité établi avec le concours de la Gendarmerie Nationale et au regard des récentes données sur la délinquance concernant notre commune, Monsieur le Maire propose de déployer une seconde tranche du dispositif mis en place en 2016.

La vidéoprotection de la voie publique s'inscrit en effet dans le cadre d'une modernisation des outils au service de la sécurité. La vidéoprotection de la voie publique est un des trois volets du programme S (sécurisation) du FIPD. L'estimation sommaire du dispositif avoisinerait comme déjà indiqué en juillet dernier les 100 000 € TTC.

Pour réaliser cette opération visant à l'amélioration de la sécurité des citoyens,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 30% du montant hors taxes des dépenses d'équipement et d'installation qui seront arrêtées à l'issue du marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

05 - AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DU MANS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente la délibération.

La dotation du produit des amendes de police va prochainement être répartie comme chaque année entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la compétence voirie. Il convient donc que la commune de Montval-sur-Loir se positionne sur ce dispositif pour soutenir son opération d'aménagement de sécurité avenue du Mans au niveau du Lycée Racan.

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 30 000 €HT (plateau surélevé en amont du Lycée en venant du rond-point de Luceau, acquisition et mise en place d'un radar pédagogique) sur la base d'un premier chiffrage de niveau Esquisse qu'il conviendra d'affiner au stade Avant-projet. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants
Travaux	30 000,00 €	Département de la Sarthe	9 000,00 €
		Autofinancement	21 000,00 €

Les possibilités de concours peuvent être de l'ordre de 30%. L'avis de l'organe délibérant est sollicité en la matière.

Monsieur le Maire souligne que les riverains de ce secteur de l'avenue du Mans ont alerté les élus sur la dangerosité de la voirie. Il s'agit d'une voirie départementale. Un comptage des passages est en cours. Une discussion est à mener avec le département. Un aménagement du stationnement sera étudié en deuxième lieu.

Monsieur TOURNADRE ajoute que des discussions avaient déjà été menées il y a quinze ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération, une subvention au titre des amendes de Police à hauteur de 30% du montant de ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

INSCRIRA les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget supplémentaire 2022, compte 2315, opération 1003.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

06 -DEMANDE D'AIDE A L'AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire présente la délibération.

La Commune est engagée dans de nombreuses opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments, et notamment le gymnase des Paumons (COSEC).

A ce titre, la réalisation d'un audit énergétique est incontournable pour mobiliser différents concours sur cette thématique (Etat, Région, LEADER ...).

L'audit lui-même peut bénéficier d'une aide de 50% de son coût éligible hors taxe dans la limite d'une subvention maximale accordée de 1500 €. L'étude doit par ailleurs être réalisée avant le 31 octobre 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mobilisation du programme ACTEE SEQUOIA porté par le PETR en vue de financer une partie de l'audit ci-dessus mentionné

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame CROISARD demande si cela concerne uniquement le gymnase.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dojo et du gymnase, le bâtiment complet est concerné.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

SOLLICITE le concours du programme ACTEE SEQUOIA porté par le PETR Vallée du Loir dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments et notamment celle portant sur le gymnase des Paumons (COSEC)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

07 - REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER : DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Un premier estimatif s'appuyant sur l'avant-projet sommaire des travaux à réaliser au Centre Chevalier porte le montant de cette opération à 832 694 €HT, comme indiqué dans la demande de DETR validée lors du dernier conseil municipal. La rénovation énergétique de l'ensemble du site (isolation, étanchéité, menuiseries extérieures...) permettra de mobiliser le concours de la Région des Pays de la Loire auquel ce programme peut prétendre.

Le plan de financement de cette opération proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	119 908 €	DETR 2022 sollicitée	476 301 €	50 %
Travaux	832 694 €	Région Pays de la Loire	100 000 €	10,5%
		Autofinancement	376 301 €	39,5%
Total	952 602 €	Total	952 602 €	100,00%

L'avis du conseil municipal est requis pour solliciter un concours de la Région des Pays de la Loire pour ce programme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

SOLLICITE le concours de la Région des Pays de la Loire pour le programme de réhabilitation du Centre Chevalier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

ATTESTE de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

08 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DES MOBILITES DOUCES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il est prévu 22 000 € au BP 2022 pour la réalisation d'un schéma des mobilités douces sur le territoire de la commune. Il devrait être éligible à l'appel à projets 2022 AVELO2 lancé par l'ADEME.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EYMON indique que c'est l'occasion de demander cette subvention qui s'ajoute au programme Petites Villes de Demain.

Monsieur TOURNADRE ajoute que le but consiste à ce que les pistes cyclables jointées s'orientent vers le Centre-ville.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut réfléchir à la façon d'améliorer la sécurité.

Monsieur FONTAINE pense qu'un marquage au sol est à prévoir en premier.

Monsieur le Maire indique que l'étude déterminera le type d'aménagement et son coût.

Monsieur HUGER conclut que la crise du pétrole va inciter les personnes à prendre leur vélo.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE la mobilisation des fonds de l'ADEME en vue de réaliser sur la collectivité, un schéma des mobilités douces

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune au titre de ce programme et à signer toutes pièces s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE A LA CASTELORIEENNE

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Dans le cadre de la programmation de spectacles, la commune accueille des spectacles qui sollicitent l'utilisation régulière de matériel technique spécifique impliquant une location de celui-ci. Ne possédant pas le matériel requis, et n'ayant pas renouvelé, depuis plusieurs années, son matériel d'éclairages et de communication régie, la commission Vie Culturelle et Tourisme propose une première phase de renouvellement en 2022.

Le coût prévisionnel total s'élève à **13 300.00€ HT**

Le plan de financement pour l'année 2022 se présente ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel d'éclairages (projecteurs, supports, lampes...)	8 300.00€	Subvention	3 990.00 €
Communication régie	5 000.00€	Autofinancement	9 310.00€
Total	13 300.00€	Total	13 300.00€

Madame COULONNIER propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Madame COULONNIER propose que le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition du matériel technique ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre la mobilisation des fonds du conseil départemental de la Sarthe,

PREVOIE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au titre du budget primitif 2022

Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010 - MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION ET DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibérations des 27 février 2017 et 2 novembre 2020, le conseil municipal fixait les critères d'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos électriques et mécaniques. Compte tenu des évolutions de la demande et afin de favoriser les mobilités douces, Monsieur Le Maire propose de modifier les conditions et modalités d'attribution ainsi que le montant de la subvention.

Il est proposé de définir les conditions d'octroi suivantes :

Modèles de vélos concernés :

La subvention peut être accordée pour un vélo neuf ou d'occasion, qui est :

- Soit à assistance électrique : il s'agit d'une bicyclette équipée d'un moteur électrique et d'une batterie rechargeable. Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé.
- Soit un vélo mécanique transformé en vélo électrique par un professionnel
- Soit mécanique (possibilité ouverte aux bénéficiaires du RSA uniquement)

Le vélo devra être marqué obligatoirement.

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à la subvention, les conditions suivantes doivent être remplies :

- . seul(e)s les montvalois(se)s peuvent solliciter l'attribution d'une subvention, sous réserve d'une résidence principale sur le territoire communal depuis un an minimum
- . une seule aide peut être accordée par bénéficiaire
- . deux aides peuvent être accordées par foyer
- . la revente du vélo est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de la subvention, sous peine d'avoir à rembourser celle-ci
- . un dossier complet, avec les pièces justificatives mentionnées à l'article 4 de la présente convention, devra être fourni en deux exemplaires en appui de la demande
- . la demande de subvention doit être déposée dans les 6 mois, au plus tard, suivant l'achat du vélo
- . les personnes morales sont exclues du dispositif.

Conditions de versement de la subvention :

La commune de Montval-sur-Loir, après vérification du dossier, verse au bénéficiaire :

- Une subvention à hauteur de 25% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite de 200 € (deux cents euros) maximum par vélo, pour un vélo à assistance électrique ou pour un vélo mécanique transformé en vélos électrique
- Une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite de 200€ (deux cents euros) maximum, pour les bénéficiaires du RSA

Seul le coût d'achat du vélo est pris en compte ; les accessoires, le kit électrification, la gravure n'entrent pas dans le calcul de la subvention.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois sur une période de 5 ans (la période commençant à la date de signature de la présente convention).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

VALIDE les termes détaillés ci-dessus relatifs aux nouvelles modalités et conditions d'attribution de la subvention se rapportant à l'acquisition d'un vélo électrique, pour mise en application au 1er mars 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec le bénéficiaire ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

011 -SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux associations ci-dessous mentionnées au titre de l'année 2022, à savoir :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ROBINEAU	TOTAL : 1 500,00
Classe cirque (Subvention bisannuelle)	1 500,00

COC ATHLETISME	TOTAL : 5 000,00
Régionaux Cross-Country	5 000,00

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame DUCHESNE, concernant le sujet de la classe cirque, précise que la subvention n'a pas été perçue en 2018 ; le chapiteau est situé près de la salle des fêtes de Vouvray.

Madame FAISANDEL, concernant le sujet du COC Athlétisme, précise qu'on est dans la fourchette des demandes et que 1700 athlètes sont attendus

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux associations ci-dessous mentionnées au titre de l'année 2022 :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ROBINEAU	TOTAL : 1 500,00
Classe cirque (Subvention bisannuelle)	1 500,00

COC ATHLETISME	TOTAL : 5 000,00
Régionaux Cross-Country	5 000,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AVENUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Afin de conforter l'accès au site de la Castélorienne, Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition du passage de la Castélorienne issu de la division de la parcelle AN53 d'une superficie de 2 ares et 24 centiares sise Avenue Jean Jaurès à Montval sur Loir (Commune déléguée de Château du Loir) appartenant à Monsieur Alban BLAS (domicilié 15, avenue Louis Proust – 37360 Neuillé Pont Pierre).

Il est convenu avec le propriétaire que cette acquisition se fera pour la somme de 336 € net vendeur aux conditions ci-dessous mentionnées, à savoir :

- Maintien des droits de passage existants avant la vente
- Accorder le droit de passage aux occupants du bien
- Les deux accès au bien donnant sur le passage de la Castélorienne ne doivent pas être entravés, ni modifiés.
- La rue devra rester prioritaire aux riverains ayant un droit de passage.
- Les murs mitoyens au bien et au passage demeurent la propriété du bien.
- Des travaux d'isolation pourront être effectués sur les murs mitoyens au bien, dans la limite de l'accotement actuel
-

Après avoir précisé que le bornage est à la charge de la commune, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE en y intégrant les servitudes ci-dessus exposées le projet d'acquisition d'une parcelle de 224 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AN53 appartenant à Monsieur Alban BLAS pour un montant de 336 € net vendeur, les frais de notaire et autres frais annexes éventuels étant à la charge de la commune,

DISPOSE que la parcelle en cause sera, dans un premier temps, intégrée au domaine privé communal ouvert au public

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PREVOIE les crédits nécessaires à cette acquisition sur l'exercice 2022 au budget principal, compte 2112, opération 1003.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

013 -CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU LYCEE RACAN POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS (années 2021 et 2022)

Monsieur le Maire propose à Madame FAISANDEL de présenter la délibération.

Chaque année, le Maire est autorisé à signer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Racan une convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire. La Région des Pays de la Loire réévalue chaque année les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence. Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

Pour 2021 :

- Grande salle : 9,12 € (supplément chauffage : 2,53 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,36 €)
- Petite salle : 5,51 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,60 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 24,39 €

Pour 2022 :

- Grande salle : 9,20 € (supplément chauffage : 2,55 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,41 €)
- Petite salle : 5,56 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,69 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 24,60 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les avenants pour 2021 et 2022 avec la Région et le lycée Racan.

Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Madame FAISANDEL propose que le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec la Région des Pays de la Loire et le lycée Racan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants pour 2021 et 2022.

Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame FAISANDEL propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

014 -CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU LYCEE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS (années 2021 et 2022)

Monsieur le Maire propose à Madame FAISANDEL de présenter la délibération.

Chaque année, le Maire est autorisé à signer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque une convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire. La Région des Pays de la Loire réévalue chaque année les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence. Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

Pour 2021 :

- Grande salle : 9,12 € (supplément chauffage : 2,53 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,36 €)
- Petite salle : 5,51 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,60 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 24,39 €

Pour 2022 :

- Grande salle : 9,20 € (supplément chauffage : 2,55 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,41 €)
- Petite salle : 5,56 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,69 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 24,60 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les avenants pour 2021 et 2022 avec la Région et le lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Madame FAISANDEL propose que le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants pour 2021 et 2022.

Madame FAISANDEL demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame FAISANDEL propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

015 -CONVENTION AVEC LA CCLLB POUR UNE PRESTATION DE SERVICES PROPOSES EN MATIERE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LES DOMAINES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAUX PLUVIALES ET VOIRIE, AMENAGEMENTS URBAINS, RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire présente la délibération.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale d'assainissement collectif et eaux pluviales, de voirie, aménagements urbains et réseaux divers.

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

SOLLICITE la prestation de services de la CCLLB en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016 -CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Délibération ajournée.

017 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOS

Monsieur le Maire présente la délibération.

La commune de Montval-sur-Loir dispose en interne au sein de ses services de compétences permettant de répondre aux besoins du SIVOS concernant la mise en place d'actions favorisant la découverte du sport et l'éducation du jeune public à sa pratique.

Par convention, la Commune s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Organiser la pratique sportive de différents groupes d'enfants de l'école de Montabon dans le cadre des activités d'initiation et de pratique sportive proposées par le service des Sports, dans un esprit ludique et pédagogique mettant en avant les valeurs du sport, sur le site de l'école de Montabon ou au sein des installations sportives de la commune si nécessaire ;
- Mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire à ces pratiques sportives ;
- Garantir la qualité de l'encadrement de séance par des professionnels du sport diplômés.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25/01/2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE la mise à disposition des animateurs sportifs de la commune auprès du SIVOS Montabon-Lavernat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

La commune de Montval-sur-Loir dispose en interne au sein de ses services de compétences permettant de répondre aux besoins du Centre social concernant la mise en place d'actions favorisant la découverte du sport et l'éducation du jeune public à sa pratique.

La convention définit les modalités d'accueil de groupes d'enfants et adolescents lors d'activités sportives proposées par la municipalité de Montval sur Loir durant la période des vacances scolaires.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25/01/2022.

Procès-verbal Conseil Municipal Montval-sur-Loir du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Centre Social intercommunal Loir Lucé Bercé pour la mise à disposition des animateurs sportifs de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

019 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Un agent du pôle Seniors du CCAS a souhaité voir ses missions évoluer dans le cadre d'une mise à disposition à mi-temps en renfort auprès du service Logistique de la commune. Il convient d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25/01/2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020 -TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURES DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, il sera procédé aux ouvertures des postes ci-dessous, à savoir :

LOGISTIQUE :

Un agent titulaire occupe un poste ouvert à mi-temps. Afin de se caler sur les horaires réels de l'agent, il convient de transformer ce poste et de l'ouvrir à 28h hebdomadaires, soit 80 %.

VOIRIE :

Le départ d'un agent à la retraite étant prévu début 2023, il est demandé l'ouverture d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au service Voirie à compter du 1er février 2022 afin de préparer son remplacement.

CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES :

Par délibération du 15 février 2021, il a été proposé de renforcer, durant douze mois, le Pôle Jeunesse et Sport par le recrutement d'un animateur sportif pour 20 heures hebdomadaires sur un emploi aidé bénéficiant d'une aide financière de 80% durant une année, reconductible une fois.

Il est proposé de renouveler à compter du 15 février 2022 ce renfort en modifiant le poste de l'animateur sportif recruté en 2021 en le portant à 30 heures hebdomadaires (et non plus 20), toujours sur un emploi aidé de type PEC bénéficiant d'une aide financière de 80% durant une année, dans les conditions suivantes :

- Poste : animateur sportif
- Durée hebdomadaire : 30 heures
- Durée du contrat : 12 mois
- Niveau de rémunération : montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil est informé que pour ce poste l'Etat, en plus des réductions de charges de cotisations sociales, prend en charge 80% du coût patronal résiduel sur une base de trente heures hebdomadaires de travail.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIE les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget primitif 2022

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021 -REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNUALISATION DES POSTES DES ATSEM

Monsieur le Maire présente la délibération.

La campagne de rencontres organisée en octobre dans chacun des services a permis d'aborder notamment la question de l'organisation du temps de travail. Après avis du Comité technique, il convient d'acter ces évolutions à compter du 1^{er} février prochain.

Dans les écoles maternelles, il ne semble plus pertinent de raisonner sur un temps de travail fixe hebdomadaire et de s'orienter vers une annualisation du temps de travail des ATSEM pour s'adapter au calendrier scolaire et aux spécificités de l'activité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

VALIDE la réorganisation du temps de travail pour le cadre d'emplois des ATSEM exerçant leurs fonctions dans nos écoles maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

022 -CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET L'AGISSEMENT SEXISTE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 a rendu obligatoire pour toute autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande. Il est proposé que Montval-sur-Loir confie au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le CDG 72,

ADOpte les termes de la convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Sarthe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONTACT FM

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 pour une durée de 2 ans la convention de partenariat entre la bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet et l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, concernant l'émission mensuelle « Des livres et vous ». Aucune charge financière n'est prévue dans cette convention.

Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Madame COULONNIER propose que le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention à passer avec la radio associative Contact FM concernant l'émission mensuelle « Des livres et vous »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer Ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

024 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE LECTURE – DISPOSITIF « FACILE A LIRE »

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant la participation de la commune et du Conseil départemental dans le déploiement de la démarche « Facile à lire ».

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques, Madame COULONNIER propose que le Conseil Municipal*

APPROUVE le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental dans le déploiement du dispositif « Facile à lire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :*

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

025 -CONVENTION ENTRE MONTVAL SUR LOIR ET LE COMITE DE JUMELAGE GANDERKESEE

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de soutien à passer avec le Comité de jumelage Montval sur Loir / Ganderkesee. Ces dispositions visent à donner une nouvelle impulsion au jumelage et aux partenariats déjà établis de longue date.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de soutien au comité de jumelage Montval-sur-Loir / Ganderkesee.

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques, Madame COULONNIER propose que le Conseil Municipal*

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Comité de Jumelage Montval sur Loir / Ganderkesee,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

*Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :*

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

026 -CONVENTION AVEC L'ARS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ARS concernant le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du centre de vaccination de juillet à décembre 2021, estimés à 83 400 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE les dispositions de la convention à établir avec l'Agence Régionale de Santé se rapportant au remboursement des frais engagés par la commune pour le fonctionnement du centre de vaccination de juillet à décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

027 - AVENANT A LA CONVENTION BIPARTITE AVEC LE SDIS 72

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SDIS 72 relative au versement d'une compensation financière accordé au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bipartite à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, concernant la compensation financière accordée à la collectivité au titre de la disponibilité de certains agents communaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

028 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association L'Outil en main a sollicité la commune pour disposer d'un local afin d'y stocker du matériel. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition d'une partie du site Almirall pour cette association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE le principe de la mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association L'Outil en main dont les termes sont précisés par convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

029 -FIXATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS POUR LES TAXIS SUR LA COMMUNE DE MONTVAL SUR LOIR

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il est proposé de fixer par délibération à 10 le nombre d'emplacements pour les taxis sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

FIXE le nombre d'emplacements pour les taxis sur la commune de Montval sur Loir à 10

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

030 -ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente la délibération.

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée au cours de l'automne, Monsieur le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 21 décembre 2021, d'attribuer le marché de travaux pour le renouvellement de l'éclairage public.

Pour mémoire, le montant global prévisionnel de travaux est estimé à 285 452,36 €HT.

L'accord de l'assemblée pour formaliser cette attribution et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous documents s'y rapportant est sollicité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer à l'entreprise suivante le marché, tel que suit :

LOT 1 – Entreprise Bouygues Energie et Services pour 281 690,60 € HT incluant une tranche ferme de 191 587,10 €HT, une tranche optionnelle 1 de 60 672,50 € HT et une tranche optionnelle 2 de 29 431 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

031 -RESIDENCE D'ARTISTE URBANISME ARTISTIQUE – APPEL A CANDIDATURE

Monsieur le Maire propose à Madame COULONNIER de présenter la délibération.

Fort de son expérience d'accueil d'artistes en résidence autour de la danse contemporaine développé entre 2016 et 2022 avec la compagnie Zutano BaZar, la commune souhaite poursuivre **ce processus artistique**. Elle souhaite axer son nouveau projet autour du croisement de la création artistique contemporaine avec l'esthétique « **Street Art** » (dans toutes ses composantes) et l'identité urbanistique de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir composée de ses trois communes historiques Château-du-Loir, Montabon et Vouvray-sur-Loir. Ce rapprochement de la création artistique et de la notion d'urbanisme participera au développement de la création hors les murs, dans des lieux non conventionnels sur les trois communes afin de créer une identité urbanistique culturelle commune du territoire montvalois. Cette résidence de trois années s'inscrira bien entendu dans le projet culturel global développé sur la commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune lance un appel à candidature dans lequel sont présentés les objectifs du projet attendu, le profil d'artistes recherchés, les modalités d'organisation, le déroulement de la résidence, les modalités de contractualisation, les modalités financières, les conditions de dépôt de candidature, les critères de sélection.

Cet appel à candidature sera diffusé dans les réseaux culturels, dans la presse locale, réseaux sociaux, médias culturels spécialisés couvrant la Région Pays de la Loire.

Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

APPROUVE l'appel à candidature pour le projet de Résidence d'Artistes « Street Art dans toutes ses composantes / identité urbanistique de la commune de Montval-sur-Loir ».

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en place du comité de pilotage pour l'étude des candidatures et la sélection de l'équipe artistique répondant aux critères du projet.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme 2022/2023 aux comptes 6232, 6135, 6218 –AN11 du budget principal 2022 ainsi que sur le compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

Après avoir précisé que le jury de sélection se réunira le 15 mars, Madame COULONNIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame COULONNIER propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

032 -CESSION DE LA NAVETTE ELECTRIQUE BLUEBUS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Depuis l'arrêt du service de la navette le 30 juin dernier, celle-ci est remise sans utilisation. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

Ce véhicule est à ce jour totalement amorti.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la navette pour 15 000€ TTC au Centre de Formation d'Apprentis de la CCI Le Mans Sarthe, en l'état, le transport de la navette étant à la charge du CFA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité

033 -DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021. Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres. Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe,

APPROUVE les principes de répartition des biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
Il précise que notre commune ne récupèrera pas d'ouvrage. La partie domaniale va de la Chartre à Marçon.
En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 24 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 5 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité moins cinq abstentions.

034 -INTEGRATION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCLLB POUR LE MARCHÉ DE TELEPHONIE ET INTERNET

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 31 mai dernier, un groupement de commandes était constitué avec la CC Loir Lucé Bercé concernant les services de télécommunications. Après réalisation du diagnostic, avant de lancer le marché définitif, il est proposé de valider l'intégration du CCAS à ce groupement de commandes.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

VALIDE l'intégration du CCAS au groupement de commande entre la commune et la CCLLB pour le marché de la téléphonie et d'internet

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 29 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité moins cinq abstentions.

035 -COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES : COMPOSITION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans chaque commune, est créée une commission consultative des marchés, dédiée aux emplacements, règlement intérieur et questions diverses, composée à parité d'un collège de représentants de la commune et d'un collège de représentants de commerçants ambulants.

Il convient de fixer la liste des membres du conseil municipal participant à cette commission consultative des marchés.

Se sont portés volontaires :

Messieurs Eric BRAMS, Dominique LANGEVIN, François OLIVIER, Gérard PAU, Philippe TOURNADRE
Mesdames Thérèse CROISARD, Lydie DUPONT GOUREAU

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

DESIGNE ses représentants au sein de la commission consultative des marchés comme suit :

Collège des élus : Messieurs Eric BRAMS, Dominique LANGEVIN, François OLIVIER, Gérard PAU, Philippe TOURNADRE et Mesdames Thérèse CROISARD, Lydie DUPONT GOUREAU

DESIGNE M. OLIVIER, Président de la commission consultative des marchés

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

. Pour : 29 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité moins cinq abstentions.

INFORMATIONS DU CONSEIL

♦ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

Effectifs au 31 décembre 2021 :

- 32 réservistes, dont 28% femmes et 72% hommes
- Sur les 32 réservistes : 18 âgés de 60 ans et plus / 14 âgés de moins de 60 ans

Actions de l'année 2021 :

- 2 sessions de formation au logiciel Ebrigade (logiciel de déclenchement) soit 7 réservistes formés
- 2 missions en lien avec la crise Covid-19 (filtrage, contrôle des pass, rappel des gestes barrières) = 2 journées de mobilisation lors de manifestations communales, 12 réservistes présents
- 1 mission en lien avec le centre de vaccination : appel aux +70 ans de la commune
 - o Recherche de coordonnées pour 1 416 personnes
 - o 526 contacts téléphoniques
 - o 102 prises de rdv vaccin
 - o Soit 15 demi-journées réalisées (équivalent à 45 heures), 17 réservistes mobilisés, 20 heures de coordination par responsable pôle seniors

♦ ETUDE DE PROGRAMMATION DU SITE ALMIRALL

Le secteur d'étude est la friche industrielle (ancien laboratoire pharmaceutique) de 4 000 m² environ qui se trouve à l'interface entre le centre-ville ancien et le secteur de l'hôpital. Il est en limite de propriétés appartenant à l'hôpital et qui pourraient faire l'objet d'une mutation.

Labellisée au titre du dispositif Petites Villes de Demain, la ville souhaite questionner le devenir de ce site en adoptant une vision globale et non sectorielle (au coup par coup) :

- Quel devenir, quelle programmation pour ce secteur ?
- Quel positionnement / quel interface entre le centre-ville, l'hôpital mais aussi les secteurs d'habitat et d'équipements situés à proximité ?
- Quel positionnement dans la trame des espaces publics de la ville ?
- etc.

L'étude menée par Citadia aura donc pour objectifs de donner à voir des pistes programmatiques pour le développement futur de ce site, appartenant depuis plusieurs années à la collectivité. Pour mener à bien cette étude, il a été proposé un déroulé en 3 temps :

- Diagnostic et entretiens (de février à avril),

- Scénarios avec variante en fonction du potentiel de mobilisation des emprises liées à l'hôpital (avril à juin),
- Scénario préférentiel (juin à juillet).

Cette étude, dont le montant est d'environ 30 000 €, est financée par la Banque des Territoires à 100 % dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur CORTOT précise que le financement de l'opération est pris en charge à 100% grâce à la labellisation Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un travail de concertation entre riverains, professionnels, associations, élus et le Centre Hospitalier. Une réflexion sur les deux sites de l'îlot est menée. Le Centre Hospitalier souhaiterait séparer les flux visiteurs des livraisons de marchandises.

DECISIONS DU MAIRE

Virement de crédit – 15 décembre 2021

Article 1^{er} : Le virement de crédits budgétaires suivant sera réalisé sur l'exercice 2021

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3 070,00 €
Compte 7391172 – Dégrèvements THLV	+ 3 070,00 €

Article 2^{ème} : Compte-tenu du montant définitif des dégrèvements de Taxe d'Habitation pour logements vacants, il convient d'abonder les crédits budgétaires du compte 7391172 à hauteur de 3 070 € afin de permettre le mandatement des dégrèvements 2021 de THLV au budget principal de la commune.

Article 3^{ème} : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et ampliation sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie.

Virement de crédit – 10 janvier 2022

Article 1^{er} : Le virement de crédits budgétaires suivant sera réalisé sur l'exercice 2021

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 130,00 €
Compte 66111 – Intérêts de la dette	+ 130,00 €

Article 2^{ème} : Compte-tenu de la prise en charge des intérêts de non-utilisation de la ligne de trésorerie de la Commune, il convient d'abonder les crédits budgétaires du compte 66111 à hauteur de 130 € afin de permettre le mandatement de la dernière échéance de prêt inscrite au Budget Principal de Montval sur Loir.

Article 3^{ème} : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et ampliation sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 04 avril 2022, 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h50.

Le présent procès-verbal sera soumis, par monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 04/04/2022.

Fait à Montval-sur-Loir, le 10 février 2022.

Eric BRAMS
Secrétaire de séance





Hervé RONCIERE
Le Maire

